

## Décision n° 2019/P/37 du 11 avril 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n° 14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation adressée le 28 janvier 2019 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par un courriel du 26 mars 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 15 février 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS JFR, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SAS JFR est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour l'établissement « LES TOILES DU LAC » (8 salles) à Aix-les-Bains ; que l'établissement « LES TOILES DU LAC » est implanté dans la commune d'Aix-les-Bains (29 822 habitants), qui dispose d'un autre établissement cinématographique, le cinéma « VICTORIA » (5 salles), bénéficiant du classement art et essai en 2018, et exploité par la SAS VICTORIA, qui constitue une communauté d'intérêts économiques avec la SAS JFR ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques, la SAS JFR s'engage à consacrer un maximum de 2 écrans de son établissement « LES TOILES DU LAC » à un seul film multidiffusé, et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS JFR s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés, et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS JFR s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; que la présence, dans la zone d'attraction de l'établissement « LES TOILES DU LAC », d'un établissement classé art et essai justifie l'absence d'engagement portant sur un nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées sortant sur moins de 80 établissements en sortie nationale ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS JFR s'engage à consacrer un plancher de 42 séances sur deux semaines aux films européens et de cinématogra-

phies peu diffusées, sauf pour les films destinés au jeune public et les films longs, pour lesquels ce plancher est limité à 20 séances sur 2 semaines ; que ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces derniers, devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS JFR s'engage pour son établissement « LES TOILES DU LAC » à Aix-les-Bains à diffuser, chaque année, au moins 12 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ;

Considérant que la SAS JFR s'engage à favoriser la promotion gratuite de toutes les œuvres cinématographiques programmées, notamment par la diffusion de leurs bandes-annonces, au sein des espaces promotionnels de l'établissement « LES TOILES DU LAC » ;

**Décide :**

**Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SAS JFR, joints en annexe, sont homologués.

**Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 11 avril 2019

## Annexe

# Engagements de programmation de la SAS JFR pour l'établissement « LES TOILES DU LAC » (8 salles) à Aix-les-Bains.

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SAS JFR, exploitant un établissement composé de 8 écrans à Aix-les-Bains, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SAS JFR, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS JFR, s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ses films la SAS JFR, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, et a y consacré, un plancher minimum de 42 séances sur deux semaines, ce plancher sera ramené à 20 séances pour les films longs et films pour enfants.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS JFR, s'engage à diffuser au minimum 12 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017.

Parmi ces films, au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

### 4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SAS JFR s'engage à favoriser la promotion gratuite de toutes les œuvres cinématographiques programmées, notamment par la diffusion de leurs bandes-annonces, au sein des espaces promotionnels de l'établissement « LES TOILES DU LAC ».